



COMMUNE de HILSENHEIM
2 Place de la Mairie 67600 Hilsenheim

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Hilsenheim, dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence du Maire Mireille MOSSER.

L'avis en a été publié par affichage à la porte de la mairie.

ETAIENT PRÉSENTS :

MOSSER Mireille, Maire
JEHL Pascal - UHL Christophe, Arnaud MATHIEU, adjoints.
Nathalie BALLAND – Lucien CASPAR - Muriel DE SOUSA - Elisabeth EHRHART - STEYDLI
Jean-Marc – Ludovic VINCENT

ETAIENT ABSENTS :

Isabelle SCHMIDT donne procuration à Pascal JEHL
Christiane FASS donne procuration à Christophe UHL
Eric KOPP donne procuration à Elisabeth EHRHART
Sandra LUTHRINGER donne procuration à Nathalie BALLAND
Claude Heinrich donne procuration à Lucien CASPAR
Arnaud KLEIN (en retard)

ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 SEPTEMBRE 2024**
3. **DOMAINE ET PATRIMOINES**
 - 3.1 **BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033**
4. **FINANCES**
 - 4.1 **REMBOURSEMENT DES FACTURES EDF A M. VRABELY**
5. **PERSONNEL**

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20241001-1-DE
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024

- 5.1 MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHST)
- 5.2 MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
- 6. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES
 - 6.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN
- 7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
 - 7.1 REMPLACEMENT DE MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES
 - 7.2 REMPLACEMENT DE MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES OBLIGATOIRES
- 8. DIVERS

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il appartient au conseil de désigner au début de chaque séance son (sa) secrétaire parmi les membres du conseil municipal, qui

DESIGNE Monsieur Ludovic VINCENT comme secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 MAI 2024

Monsieur Jean-Marc STEYDLI se demande quel est le prix du marché par rapport au maitre d'œuvre rue d'Ebersmunster. Le projet est prévu pour 900 000€. La commune est subventionnée par la CEA par tranche de 250 000€ (bande de roulement) avec les capacités de la commune. Ce montant peut être amené à évoluer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le procès-verbal du 14 mai 2024.

3. DOMAINE ET PATRIMOINES

3.1 BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033

Rapporteur : Mireille MOSSER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Accusé de réception en préfecture 067-216701961-20241001-1-DE Date de télétransmission : 11/10/2024 Date de réception préfecture : 11/10/2024
--

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse suite à une consultation par voie dématérialisée.

Vu le dossier complet de M. Bandi

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

Pour les lots n°1 - 3 et 5 faisant l'objet d'un droit de priorité, **D'AGREER LA CANDIDATURE** de Monsieur Yves BANDI.

Arrivée de Elisabeth EHRHART à 18h43.

4. FINANCES

4.1 REMBOURSEMENT DES FACTURES EDF A M. VRABELY

La commune a acheté la propriété de M. Vrabely via une convention de portage de l'EPF en date du 22/04/2024.

Cependant, M. Vrabely a continué à recevoir et à régler des factures d'électricité d'un montant de 207.65€.

Il y a lieu de prendre une délibération afin que la commune autorise Mme la Maire à rembourser M. Vrabely.

Le compte utilisé sera le 6588.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

DE REMBOURSER les factures à M. VRABELY en utilisant le compte 6588.

5. PERSONNEL

5.1 MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20241001-1-DE
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024

Lors du contrôle CHD Paye par la trésorerie relatif aux IHTS, il est apparu que la délibération de la collectivité du 3 décembre 2002, fait référence à des mentions qui ne sont plus actualisées. Elle conditionne le versement aux IHTS aux agents dont l'indice est inférieur ou égal à 380.

Ainsi, lors du contrôle, il a été constaté que des agents avec un indice > 380 bénéficient d'IHTS. Dès lors se pose la problématique de la régularisation de la situation.

La délibération a été soumise au CST qui a émis un avis favorable en date du 17/09/2024.

Considérant que les heures supplémentaires sont des heures effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ; que ces heures sont en principe pris en compte par l'octroi d'un repos compensateur ; qu'à défaut, ces heures peuvent faire l'objet d'une indemnisation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

► **D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions et limites prévues par le décret du 14 janvier 2002 suscité**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires, ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires.

● **Bénéficiaires**

Les **fonctionnaires** titulaires et stagiaires de **catégorie C** et ceux de **catégorie B** relevant des cadres d'emplois suivants peuvent percevoir des I.H.T.S. dans les conditions de la présente délibération :

Filière	Cadre d'emplois	Fonctions
Administrative	Adjoint administratif	Agent d'accueil secrétariat, Agent d'accueil office, Agent d'accueil, Adjoint administratif territorial, Secrétaire général de mairie
	Rédacteur territorial	
Social	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM
Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent, Agent d'entretien, Chef d'équipe technique
	Agent de maitrise	
Tous les grades des cadres d'emploi sont concernés		

Accusé de réception en préfecture
961-20241001-1-DE
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024

Les **agents contractuels de droit public**, exerçant des fonctions de même niveau et nature que les fonctionnaires, relevant des cadres d'emplois suivants sont également éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Filière	Cadre d'emplois	Fonctions
Administrative	Adjoint administratif	Agent d'accueil secrétariat, Agent d'accueil office, Agent d'accueil, Adjoint administratif territorial, Secrétaire général de mairie
	Rédacteur territorial	
Social	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM
Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent, Agent d'entretien, Chef d'équipe technique
	Agent de maîtrise	
Tous les grades des cadres d'emploi sont concernés		

● **Conditions d'octroi**

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un **contingent mensuel de 25 heures**. Ce chiffre peut être dépassé,

→ lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une durée limitée, par décision de l'autorité territoriale, qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité social territorial (lors des élections par exemple),

Les garanties minimales prévues par la réglementation sur la durée du travail doivent cependant être respectées.

L'employeur mettra en œuvre les moyens de contrôle permettant la comptabilisation des heures supplémentaires accomplies.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu en priorité à récupération, le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera cependant possible.

● **Montant**

L'indemnisation des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un **taux horaire** sur lequel sont appliquées des majorations.

Accusé de réception en préfecture
22/07/2024 à 12h00
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024

Le taux horaire est déterminé comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + NBI + indemnité de résidence
1820 (*)

Ce taux horaire est multiplié par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, conformément à l'article 4 du décret n°93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale.

Cas des agents à temps partiel (heures supplémentaires non majorées)

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans les mêmes conditions et suivant les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus pour les agents à temps plein, à l'exception des deux particularités suivantes :

- le taux horaire de l'heure supplémentaire est égal à :
Traitement brut annuel + NBI annuelle + indemnité de résidence annuelle
1 820 heures (*)
- le plafond mensuel d'heures supplémentaires effectuées par chaque agent ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel de 25 heures égal à la quotité de travail effectuée par l'agent, soit : 25 h x % de travail à temps partiel

Le paiement des indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle.

●Récupération

Dans le cas où le travail supplémentaire sera compensé et non rémunéré, les récupérations seront à prendre par les agents dans l'année en cours à compter du fait générateur.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués sauf si le travail a été effectué le week-end, dans ce cas les heures récupérées seront majorées.

- **D'UNE PRISE D'EFFET** de la présente délibération dès publication et transmission aux services de l'Etat
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20241001-1-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2024

5.2 MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

Compte tenu de leurs compétences et de leurs besoins, les collectivités territoriales sont amenés à recourir à l'annualisation du temps de travail de certains de leurs agents : ATSEM. Les fonctions liées au calendrier scolaire et aux conditions climatiques justifient en effet la mise en place d'un cycle de travail spécifique.

L'annualisation du temps de travail consiste en effet à :

- condenser le temps de travail des agents sur les périodes où le besoin est plus intense et libérer du temps de travail sur les périodes de moindre activité.
- lisser la rémunération, quel que soit le temps de travail effectué chaque mois.

Chaque année, le centre de gestion calcule et définit le temps de travail des ATSEM.

Si la durée hebdomadaire est inférieure à 10%, seule une délibération du conseil est nécessaire sinon le passage au CST est nécessaire préalablement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **DE MODIFIER** le poste d'ATSEM avec un coefficient d'emploi de 33.44. / 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'ATSEM sera de 31.90 / 35èmes ;
- **DE MODIFIER** le poste d'ATSEM avec un coefficient d'emploi de 21.82 / 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'ATSEM sera de 22.94 / 35èmes ;
- **DE MODIFIER** le poste d'ATSEM avec un coefficient d'emploi de 23.22 / 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'ATSEM sera de 22.94 / 35èmes ;
- **DE MODIFIER** le poste d'ATSEM avec un coefficient d'emploi de 23.36 / 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'ATSEM sera de 22.94 / 35èmes ;

6. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

6.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Dans le cadre du droit de préemption, la commune est prioritaire pour acquérir les biens ci-dessous avant d'être proposé aux acquéreurs potentiels.

La Maire n'a pas fait valoir son droit de préemption pour la transaction suivante :

ANCIEN PROPRIETAIRE	SITUATION DU BIEN	CONTENANCE	NOUVEL ACQUEREUR	MONTANT
Madame METZGER Marie-Paule	28 rue de Bindernheim	16 ares 40 ca	Monsieur PETROVIC Antoine Madame Marie GEIB	248 075 €

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20241001-1-DE
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024

Monsieur GANGLOFF Emmanuel et Madame CHARVET Cécile	2A rue du Ruisseau	4 ares 50 ca	Madame WEISS Régine	275 000 €
---	-----------------------	--------------	------------------------	-----------

7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

7.1 **REPLACEMENT DE MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Suite aux dernières démissions, le conseil municipal décide de désigner à main levée les membres siégeant aux commissions mentionnées ci-dessous en remplacement des membres démissionnaires :

Commission fleurissement:

Responsable: JEHL Pascal

BALLAND Nathalie- CASPAR Lucien – LUTHRINGER Sandra- SCHMIDT Isabelle

Commission finances:

Responsable: Mireille MOSSER

MATHIEU Arnaud – UHL Christophe – EHRHART Elisabeth – KOPP Eric – DE SOUSA Muriel

Commission travaux :

Responsable: Pascal JEHL

DE SOUSA Muriel – KLEIN Arnaud – UHL Christophe – STEYDLI Jean-Marc - EHRHART Elisabeth

Commission affaires sportives et culturelles:

Responsable: UHL Christophe

JEHL Pascal – SCHMIDT Isabelle – CASPAR Lucien – KLEIN Arnaud

Commission environnement:

Responsable: SCHMIDT Isabelle

MATHIEU Arnaud – EHRHART Elisabeth – HEINRICH Claude –Lucien CASPAR – STEYDLI Jean-Marc

Gratification acceptée en préfecture
067-216701961-20241001-1-DE
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024

Commission relations publiques:

Responsable: SCHMIDT Isabelle

MATHIEU Arnaud – KLEIN Arnaud

Commission affaires scolaires et petite enfance:

Responsable: MATHIEU Arnaud

SCHMIDT Isabelle – BALLAND Nathalie – LUTHRINGER Sandra

Commission urbanisme:

Responsable: MATHIEU Arnaud

JEHL Pascal – UHL Christophe – KLEIN Arnaud- DE SOUSA Muriel

Commission PLU:

Responsable: MATHIEU Arnaud

UHL Christophe – KLEIN Arnaud

Commission sécurité:

Responsable : MATHIEU Arnaud

JEHL Pascal – SCHMIDT Isabelle – UHL Christophe – EHRHART Elisabeth – LUTHRINGER Sandra – KLEIN Arnaud – KOPP Eric- CASPAR Lucien

7.2 REMPLACEMENT DE MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES OBLIGATOIRES

Commission appel d'offres

Suite aux dernières démissions et suite à la délibération du 23 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE, NOMME LES MEMBRES SUIVANTS :

Titulaires : Mireille MOSSER - Pascal JEHL – Jean-Marc STEYDLI

Suppléants : Arnaud KLEIN – Eric KOPP - Elisabeth EHRHART

Arrivé de Monsieur Arnaud KLEIN à 19h23

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20241001-1-DE
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024

8. DIVERS

- Point sur les contrôles routiers du 18/09 : Madame Mireille MOSSER fait un bilan du contrôle routier qui a lieu le 18/09/2024 à la sortie du village, côté Leclerc.

- Le repas des aînés est fixé au 08/12/2024.

- Une commission sécurité est prévue le 10/10/2024 à 18h30. L'objet est le devenir de la rue Croisée suite aux travaux.

- Une commission travaux aura lieu le 23/10/2024. L'objet sera le devenir du bâtiment VRABELY, les travaux rue d'Ebersmunster.

Une réunion avec le bureau d'étude et la CEA sera organisée en amont.

Une visite des bâtiments VRABELY et GERBER sera organisée pour tout le conseil.

- Les prochaines dates du conseil sont fixées au : 12/11 et 17/12

- Monsieur Arnaud KLEIN souhaite recevoir l'ordre du jour pour les conseils par voie papier.

- Monsieur Eric KOPP étant absent, demande à Mme Elisabeth EHRHART de faire part de son mécontentement en son nom, concernant la titularisation de Mme Gisselbrecht Claudine.

M. Eric KOPP se pose des questions sur l'aire de jeux à la maternelle. Mme Mireille MOSSER informe les élus que l'aire de jeux à la maternelle sera positionnée différemment mais qu'il n'y a pas de problème de sécurité et les copeaux de bois sont conformes et dans l'esprit du projet. Elle sera posée pendant les vacances d'octobre.

Concernant le préau de l'école maternelle, une réparation du coin gauche sera à l'étude. Ce point sera abordé à la commission travaux. En effet des poutres sont en train de pourrir.

Monsieur Eric KOPP souhaite savoir ou en est la démolition du Mille Club.

Le Mille club sera démoli à partir de fin octobre et des travaux de transformation de l'espace en parking auront lieu durant 4 semaines par la société JEHL. La MDA ne sera pas louée sauf aux associations.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21h.

Le secrétaire,
Ludovic VINCENT



Fait à HILSENHEIM le 02/10/2024
La Maire
Mireille MOSSER



Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20241001-1-DE
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024